



Ville d'Asnières-sur-Seine

POLE DE LA VIE LOCALE  
DIRECTION DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE  
JC/JGG/AP/GR

## **PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DE LA PISCINE FRANCK ESPOSITO**

LE MAIRE D'ASNIERES-SUR-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1332-1 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 371-1,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code du Sport, et notamment ses articles A 322-12 à 17 et D 322-16,

Vu l'Annexe III-10 de l'article A 322-13 du Code du Sport, portant exemple de plan d'organisation de la surveillance et des secours,

Considérant l'obligation de l'exploitant d'un établissement de baignade d'accès payant d'établir un plan d'organisation de la surveillance et des secours,

Considérant la nécessité d'une mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours est nécessaire pour cet établissement,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'organisation de la surveillance et des secours de la piscine Franck Esposito est régie par le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

**ARTICLE 2** : Ce Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200045-20200918-ARRsg\_20\_130-  
AR  
Date de télétransmission : 13/10/2020  
Date de réception préfecture : 13/10/2020

**Par publication le :**  
**ou (et)**  
**Par notification le :**

**ARTICLE 3** : Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours doit être obligatoirement connu de tous les personnels permanents ou occasionnels de l'établissement exploitant et assure que ces personnels sont en mesure de mettre en application ledit plan.

**ARTICLE 4** : Un extrait de ce Plan est affiché dans un lieu visible de tous, notamment en bordure de baignoires. Les usagers doivent notamment être en mesure de prendre connaissance des dispositions relatives aux procédures d'alarme.

**ARTICLE 5** : Le précédent POSS est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent.

**ARTICLE 6** : L'ampliation du présent est transmise à M. le Préfet des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Asnières-sur-Seine, le **DIX-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT.**

**LE MAIRE D'ASNIERES-sur-SEINE,**

*Signé électroniquement*

**Manuel AESCHLIMANN**

Accusé de réception en préfecture  
092-219200045-20200918-ARRsg\_20\_130-  
AR  
Date de télétransmission : 13/10/2020  
Date de réception préfecture : 13/10/2020

**Par publication le :**  
**ou (et)**  
**Par notification le :**

# **P.O.S.S.**

## **Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours**

**Article D.322-16 du Code du Sport**

**Articles A.322-12 à 17 du Code du Sport**

**Piscine Municipale Franck ESPOSITO  
Ville d'ASNIÈRES-SUR-SEINE**

TEL : 01-47-99-05-26

## IDENTIFICATION D'ÉTABLISSEMENT

**Nom de l'établissement** : Piscine Municipale Franck ESPOSITO

**Adresse** : 1 boulevard Pierre de Coubertin 92600 Asnières-sur-Seine  
**Tel** : 01 47 99 05 26

**Propriétaire** : Ville d'Asnières-sur-Seine  
**Exploitant** : Mairie d'Asnières-sur-Seine

**Date de déclaration DDCS** : 29/06/2020  
**N° déclaration EAPS** : 09206ET0023

**Nom du responsable de l'établissement** : Mme FEDOSSOV, tél 01 47 99 99 96  
**Nom du Maire** : Mr AESCHLIMANN, tél 01 41 11 12 13

## SOMMAIRE

I - INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL	4
II. – FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT	7
III. – ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DE LA SÉCURITÉ	9
IV. – ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT	13
Plan de l'ensemble des installations	17

## I – INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL

Plan de l'ensemble des installations (voir p. 17)

### **PLAN DE L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS**

- Situation des bassins : Quatre bassins
  - Un bassin sportif de 25 m sur six lignes d'eau (25x15 m), profondeur (de 2,65 m à 4,16 m), surface de 375 m<sup>2</sup>
  - Un bassin loisirs (15x5.55 m), profondeur uniforme de 1,40 m, surface de 84 m<sup>2</sup>
  - Un bassin école (15x11.4 m), profondeur de 0.80 m à 1,30 m, surface de 171 m<sup>2</sup>
  - Une pataugeoire, profondeur de 25 cm.
- Postes de surveillance
  - Deux chaises de surveillance à l'angle du bassin sportif côté baie vitrée et basse profondeur
  - Une chaise de surveillance entre le bassin détente et le bassin école côté baie vitrée
- Emplacement des matériels de sauvetage
  - Perches sur le pourtour des bassins et à proximité des chaises de surveillance
- Emplacement du matériel de secourisme disponible
  - A côté des deux chaises de surveillance situées à l'angle du bassin sportif (côté baie vitrée et basse profondeur)
  - Dans l'infirmerie
- Emplacement du stockage des produits chimiques
  - A l'extérieur, sur la droite du bâtiment via l'accès pompiers, un local de stockage du chlore gazeux
  - A l'extérieur, sur la droite du bâtiment via l'accès pompiers, un local de stockage de l'acide chlorhydrique
  - Au sous-sol, les cuves d'acide et de floculant pour le traitement d'eau à proximité des filtres
  - Au rez-de-chaussée, un local derrière l'accueil (appoint en produits d'entretien)
  - Au rez-de-chaussée, un local au niveau des sanitaires publics pour nettoyage de la zone (appoint en produits d'entretien)
- Commandes d'arrêt des pompes :
  - Elles sont situées dans le local MNS au bout du bassin sportif (côté accueil)
- Organes de coupure des fluides
  - Commande coupure d'urgence de l'électricité : à droite dans le SAS d'entrée du bâtiment
  - Commande coupure d'urgence du gaz : au niveau de l'escalier extérieur menant aux locaux techniques en sous-sol via l'accès pompiers à droite du bâtiment
- Moyens de communication intérieure
  - Talkies-walkies à l'accueil, aux postes de surveillance situés à l'angle du bassin sportif côté baie vitrée et basse profondeur, dans les bureaux et dans le local personnel
  - Micro à l'accueil, dans le local MNS et dans le bureau du chef de bassins
- Moyens d'appel des secours extérieurs
  - Postes téléphoniques situés à l'accueil, à l'infirmerie, dans le bureau de la responsable adjointe et dans le bureau du directeur de la piscine.

### Voies d'accès des secours extérieurs

- Entrée principale
- Solarium : Accès des secours extérieurs par le portail en bois sur le côté gauche du bâtiment (en contournant le gymnase) puis par les quatre issues de secours réparties tout le long de la baie vitrée.
- Infirmerie : Accès des secours extérieurs par la porte située derrière le bâtiment empruntant la voie d'accès pompiers située sur la droite du bâtiment.

## **IDENTIFICATION DU MATÉRIEL DE SECOURS DISPONIBLE**

- AU BORD DU BASSIN :

### **Matériel de secourisme**

- Une couverture métallisée
- Des colliers cervicaux adulte et pédiatrique
- Un nécessaire de premier secours
- Un aspirateur à mucosité avec sondes adaptées
- Trois chaises hautes

### **Matériel de réanimation**

- Une bouteille d'oxygène de 5L/200 Bars avec manomètre et débitre
- Un ballon auto remplisseur avec valves et masques adaptés
- Un DSA (Défibrillateur semi-automatique)

- A L'INFIRMERIE :

### **Matériel de secourisme**

- Une couverture métallisée
- Des colliers cervicaux adulte et pédiatrique
- Un nécessaire de premiers secours
- Un brancard rigide

### **Matériel de réanimation**

- Une bouteille d'oxygène de 5L/200 Bars avec manomètre et débitre
- Les insufflateurs avec les masques adultes et pédiatriques
- Canules

## **IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION**

- Communication interne :

- Postes situés à l'accueil, à l'infirmerie, dans le bureau de la responsable adjointe et dans le bureau du directeur de la piscine.
- Neuf « Talkies-walkies » sont à la disposition du personnel et répartis de la façon suivante :
  - Un pour les hôtesse d'accueil
  - Deux pour le personnel d'entretien,
  - Deux pour les MNS sur le bord des bassins
  - Un dans le local personnel (pour le personnel en pause)
  - Un pour la responsable adjointe
  - Un pour le responsable
  - Un pour le service de sécurité

- Micro à l'accueil et dans le local MNS et dans le bureau du chef de bassin (rez-de-chaussée)
  - Sifflet pour évacuation immédiate, relayée par une annonce micro.
  - Tenue de main courante
- Moyens de liaison avec les services publics :
    - Postes téléphoniques vers les services publics : à l'accueil
      - Sapeurs pompiers : 0 puis 18 (18 du poste de l'infirmierie)
      - Police secours : 0 puis 17 (17 du poste de l'infirmierie)
      - SAMU : 0 puis 15 (15 du poste de l'infirmierie)
      - Appel d'urgence : 0 puis 112
    - En cas d'incidents graves ou d'accident mortel, contacter :
      - La Direction de la piscine :
        - Mme FEDOSSOV au 8003 depuis les postes internes
        - Chef de bassins au 8005 depuis les postes internes
        - L'élue d'astreinte (se reporter au planning d'astreinte affiché à l'accueil)
      - La préfecture des Hauts de Seine
        - en semaine : 01 40 97 45 00
        - le soir et le week-end : 01 40 97 20 00

Une ligne directe hors standard est à l'infirmierie en cas d'incident.

## II - FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT

Trois périodes sont distinguées :

- Période Scolaire
- Période Vacances Scolaires
- Période Estivale

Evacuation des bassins 20' avant la fermeture des bassins.

L'heure indiquée correspond à l'heure d'arrivée dans l'eau et l'heure de sortie de l'eau.

### PERIODES D'OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT

OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT (PERIODE SCOLAIRE)	OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT (PETITES VACANCES SCOLAIRES)	OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT (PERIODE ESTIVALE)
Lundi : 08h00-22h30 Mardi : 08h00-22h30 Mercredi : 08h00-22h30 Jeudi : 08h00-22h30 Vendredi : 08h00-22h30 Samedi : 9h00-18h00 Dimanche : 9h00-12h30 / 14h00-18h00	Lundi : 09h00-22h30 Mardi : 09h00-22h30 Mercredi : 09h00-22h30 Jeudi : 09h00-22h30 Vendredi : 09h00-22h30 Samedi : 9h00 – 18h00 Dimanche : 9h00-12h30 / 14h00-18h00	Lundi : 09h00-18h00 Mardi : 09h00-21h30 Mercredi : 09h00-18h00 Jeudi : 09h00-18h00 Vendredi : 09h00-21h30 Samedi : 14h00-18h00 Dimanche : 9h00-12h30 / 14h00-18h00

### HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE AU PUBLIC

OUVERTURE AU PUBLIC (PERIODE SCOLAIRE)	OUVERTURE AU PUBLIC (PETITES VACANCES SCOLAIRES)	OUVERTURE AU PUBLIC (PERIODE ESTIVALE)
Lundi : 12h00 – 14h00 Mardi : 12h00 – 14h00/19h00 – 21h00 Mercredi : 12h00 – 16h Jeudi : 12h00 – 14h00 Vendredi : 12h00–14h00/18h30 – 21h00 Samedi : 14h00-18h00 Dimanche : 9h00-12h30 / 14h00-18h00	Lundi : 12h00-18h00 Mardi : 12h00 – 18h00/19h00-22h00 Mercredi : 12h00 – 18h00 Jeudi : 12h00 – 18h00 Vendredi : 12h00 – 17h00/18h30-22h00 Samedi : 14h00 – 18h00 Dimanche : 9h00-12h30 / 14h00-18h00	Lundi : 12h30-18h00 Mardi : 12h00-18h00/19h00-21h30 Mercredi : 12h30-18h00 Jeudi : 12h30-18h00 Vendredi : 12h00-18h00/19h00-21h30 Samedi : 14h00-18h00 Dimanche : 9h00-12h30 / 14h00-18h00

Les horaires d'ouverture ci-dessus qu'ils soient relatifs à l'ouverture de l'établissement ou à l'ouverture au public peuvent faire l'objet de modifications, être étendus ou restreints en fonction de la survenance d'évènements exceptionnels et sur la demande de l'autorité territoriale.

## FREQUENTATION

- Fréquentation maximale instantanée (FMI) : 630 personnes.
- Nombre moyen d'entrée par an : 100 000 entrées
- Fréquentation maximale hivernale journalière : 800 personnes
- Fréquentation maximale saisonnière journalière : 900 personnes
- Moments prévisibles de forte fréquentation : de 14h à 18h en Juillet et en Août

### **FREQUENTATIONS MOYENNES ET MAXIMALES PAR PERIODE D'OUVERTURE AU PUBLIC ET PAR CRENEAU RELEVES SUR L'ANNEE 2019**

PERIODE SCOLAIRE			PETITES VACANCES SCOLAIRES			PERIODE ESTIVALE		
Créneau	F.Moy	F.Max	Créneau	F.Moy	F.Max	Créneau	F.Moy	F.Max
Lundi : 12h-14h	25	41	Lundi : 12h-18h	51	71	Lundi : 12h30-18h	195	345
Mardi : 12h-14h	20	33	Mardi : 12h-18h	58	100	Mardi : 12h-18h	143	364
Mardi : 19h-21h	32	67	Mardi : 19h-21h	48	71	Mardi : 19h-21h30	48	105
Mercredi : 12h-16h	60	340	Mercredi : 12h-18h	89	132	Mercredi : 12h30-18h	204	459
Jeudi : 12h-14h	32	444	Jeudi : 12h-18h	70	126	Jeudi : 12h30-18h	205	515
Vendredi : 12h-14h	27	203	Vendredi : 12h-17h	51	60	Vendredi : 12h-18h	150	292
Vendredi : 18h30-21h	38	104	Vendredi : 18h30-21h	41	50	Vendredi : 19h-21h30	40	65
Samedi : 14h-18h	100	600	Samedi : 14h-18h	75	108	Samedi : 14h-18h	128	269
Dimanche : 9h-12h30	88	172	Dimanche : 9h-12h30	67	100	Dimanche : 9h-12h30	87	120
Dimanche : 14h-18h	107	396	Dimanche : 14h-18h	76	103	Dimanche : 14h-18h	178	376

Fréquentation moyenne du créneau en bleu / Fréquentation maximale du créneau en rouge

### III - ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DE LA SÉCURITÉ

Le POSS, ainsi que le règlement intérieur, sont affichés dans le sas d'entrée de l'établissement, en bordure des bains à proximité de l'infirmerie, à l'accueil et dans le local personnel.

#### CONSIGNES GENERALES

- Le personnel en poste est affecté exclusivement à la surveillance des baignades sans aucune autre occupation telle que téléphoner, manger, enseigner, fumer et doit effectuer une surveillance constante.
- Afin de faciliter une alerte éventuelle, la tenue de service doit être portée en permanence durant les ouvertures au public
- Il est chargé de faire appliquer la réglementation et le règlement intérieur de l'établissement affiché sur les lieux.
- Le personnel chargé de la surveillance ne peut en aucun cas quitter son lieu de travail sans autorisation préalable de la direction.
- En cas d'absence prévisible, retard, il convient d'alerter le personnel de l'établissement et la direction.
- En fin de service, au cas où le collègue assurant la relève ne se présente pas, le personnel de service doit prévenir la direction et ne peut en aucun cas quitter son poste sans autorisation afin de maintenir la continuité du service.
- La prise et fin de service correspond au planning et ne se fait qu'après contrôle des bassins et des vestiaires.
- En début de service, avant l'ouverture de la piscine, le personnel de surveillance consulte la main-courante et procède aux contrôles obligatoires suivants :
  - tour des bassins pour établir si rien ne s'oppose à l'ouverture de l'établissement,
  - mise en place et vérification du bon état du matériel de secourisme et de réanimation
  - vérification du bon état de fonctionnement du matériel de communication (essais de la ligne téléphonique directe située à l'infirmerie, du micro, de la liaison avec l'accueil par talkie-walkie)
  - contrôle des analyses de l'eau
- En fin de service, le personnel de surveillance renseigne et signe la main-courante.
- Toute anomalie doit être signalée au responsable.
- Au cours de chaque séance publique, le personnel de surveillance doit être informé de l'évolution croissante de la FMI par palier de 50 personnes, à partir de 100 personnes, par l'agent d'accueil. Le personnel de surveillance doit confirmer à l'agent d'accueil le nombre annoncé afin de s'assurer de sa bonne compréhension ou faire répéter si nécessaire.
- A partir de 252 personnes (soit 40% de la FMI), si aucun renfort n'est disponible sur site pour augmenter l'effectif des personnels de surveillance des bassins, l'agent d'accueil doit impérativement cesser les ventes et interdire tout accès supplémentaire afin de ne pas dépasser ce seuil
- Sur demande des personnels de surveillance, l'agent d'accueil stoppe les ventes et interdit toute entrée supplémentaire. Il doit en informer le public et le responsable de l'établissement.
- L'agent d'accueil doit recevoir l'accord du personnel de surveillance pour autoriser le public à accéder aux vestiaires avant toute ouverture au public.

## PERSONNEL DE SURVEILLANCE PRÉSENT PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC POSTES ET ZONE DE SURVEILLANCE

### EN PERIODE DE FREQUENTATION NORMALE (inférieure ou égale à 40% de la FMI)

Les deux personnels de surveillance (2 MNS ou 1 MNS assisté d'1 BNSSA) sont assis sur les chaises de surveillance entre le bassin sportif (25m) et le bassin intermédiaire, le dos tourné aux vitres extérieures. Depuis leur poste, ils ont tout deux une vision générale sur l'ensemble des bassins et assurent leur surveillance de manière constante par balayage visuel. La configuration des bassins permet la mise en place d'une seule zone de surveillance. La pataugeoire est munie d'un miroir de surveillance (dimensions : 100cm X 80 cm) dans un angle mort. Ce bassin est donc visible dans sa totalité depuis les chaises hautes. Les personnels de surveillance ne peuvent quitter leur poste de surveillance sans avoir, au préalable, prévenu leurs collègues afin d'assurer leur remplacement. Les personnels de surveillance se réservent le droit de modifier provisoirement, en fonction de l'évaluation des risques, leur position sur le bord des bassins.

S'ils le jugent nécessaire, les personnels de surveillance peuvent décider de stopper les ventes et d'interdire toute entrée supplémentaire à tout moment (et donc en deçà du seuil de 252 personnes). L'agent d'accueil doit expressément se conformer à cette demande. Il doit en informer le public et le responsable de l'établissement. Les motifs de cette décision seront reportés sur la main-courante.

### EN PÉRIODE DE FORTE FREQUENTATION (supérieure à 40% de la FMI)

Les personnels de surveillance sont au nombre de trois (3 MNS ou 2 MNS assistés d' 1 BNSSA ou 1 MNS assisté de 2 BNSSA). Deux d'entre eux sont assis sur les chaises de surveillance entre le bassin sportif (25m) et le bassin intermédiaire, le dos tourné aux vitres extérieures. Depuis leur poste, ils ont tout deux une vision générale sur l'ensemble des bassins et assurent leur surveillance de manière constante par balayage visuel. Le troisième, dit « volant », se déplace autour des bassins. Il assure une surveillance renforcée sur les bassins fréquentés par des enfants. Il prévient également les accidents en anticipant les risques et en informant le public. Il peut remplacer ses collègues pour des besoins momentanés.

En période estivale, les personnels de surveillance peuvent être au nombre de quatre (4 MNS ou 3 MNS assistés d'1 BNSSA ou 2 MNS assistés d' 1 BNSSA ou 1 MNS assisté de 3 BNSSA). Deux d'entre eux sont assis sur les chaises de surveillance. Depuis leur poste, ils ont tout deux une vision générale sur l'ensemble des bassins et assurent leur surveillance de manière constante par balayage visuel. Les deux autres, dits « volants » se déplacent autour des bassins. Ils assurent une surveillance renforcée sur les bassins fréquentés par des enfants. Ils préviennent également les accidents en anticipant les risques et en informant le public. Ils peuvent remplacer leurs collègues pour des besoins momentanés.

Un roulement est prévu toutes les trente minutes.

Les personnels de surveillance se réservent le droit de modifier provisoirement, en fonction de l'évaluation des risques, leur position sur le bord des bassins.

S'ils le jugent nécessaire, les personnels de surveillance peuvent décider de stopper les ventes et d'interdire toute entrée supplémentaire à tout moment (et donc en deçà du seuil de la FMI soit 630 personnes). L'agent d'accueil doit expressément se conformer à cette demande. Il doit en informer le public et le responsable de l'établissement. Les motifs de cette décision seront reportés sur la main-courante.

## PROCÉDURE EN CAS D'ABSENCE D'UN PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Un personnel de surveillance malade ou retardé doit prévenir l'établissement le plus rapidement possible. En fonction de la durée et de la nature de l'absence, le personnel présent sollicite un remplacement. La piscine ne peut être ouverte au public sans la présence minimum de deux personnels de surveillance dont un titulaire du titre de MNS.

Les personnels de surveillance ont l'autorisation de fermer un ou plusieurs bassins et de stopper les entrées si les conditions de sécurité le justifient. Dans ce cas, ils doivent prévenir l'accueil pour que le nécessaire soit fait auprès du public. Dans tous les cas, le responsable doit être informé.

## ORGANISATION DE L'ACCUEIL DES SCOLAIRES

Les scolaires du premier degré sont accueillis sur une partie ou l'ensemble des bassins. En fonction des espaces occupés, un à trois MNS assurent leur surveillance depuis les chaises de surveillance. Les MNS placés en surveillance assurent exclusivement des missions de surveillance. Deux ou trois autres MNS encadrent les groupes en apprentissage.

Pour les scolaires du second degré, la surveillance est assurée par deux MNS, exclusivement affectés à cette tâche, depuis les chaises de surveillance. L'un est en surveillance sur le bassin sportif, l'autre est en surveillance sur les bassins détente et école.

Les enseignants sont responsables de leur classe. Ils doivent impérativement pénétrer sur le bassin avant les enfants et doivent quitter les bassins les derniers. En cas d'accident nécessitant une évacuation, l'enseignant assure l'encadrement de ses élèves en appliquant les consignes données par les MNS.

## ORGANISATION DE L'ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS

Tout accueil collectif de mineurs est subordonné à une demande d'autorisation écrite préalable auprès de la direction de l'établissement. Cette demande devra mentionner le jour, l'heure, l'âge des mineurs, leur nombre ainsi que l'effectif du personnel d'encadrement. Cette demande devra nécessairement recevoir un accord écrit détaillé de la direction de l'établissement pour être validée.

En arrivant dans l'établissement, le responsable de groupe doit impérativement se présenter au personnel d'accueil pour vérification de son autorisation et doit ensuite, le cas échéant, notifier son effectif sur la feuille de présence mise à sa disposition. Il doit prendre connaissance, adhérer et signer le règlement applicable aux centres de loisirs. Il doit établir une liste des mineurs précisant si ceux-ci sont nageurs ou non-nageurs à partir du document type remis par le personnel d'accueil.

Pour rappel, au moins un animateur présent dans l'eau pour cinq enfants de moins de six ans et au moins un animateur présent pour huit mineurs de 6 ans et plus.

L'animateur est responsable de son groupe. Il compte son groupe avant d'accéder au bassin et lorsqu'il le quitte avant de rejoindre les sanitaires puis les vestiaires. Lors de son arrivée au bord du bassin, le responsable de groupe doit signaler sa présence au personnel de surveillance, lui remettre le règlement intérieur signé ainsi que la liste de nageurs et non nageurs. Le responsable de groupe doit se conformer aux prescriptions du personnel de surveillance à tout moment et appliquer le règlement intérieur. Les enfants identifiés comme nageurs sont testés par le personnel de surveillance. Les enfants identifiés comme non-nageurs sont équipés d'une ceinture avec flotteurs.

## ACCUEIL DES ASSOCIATIONS

Les associations, lors de la signature de leur convention de mise à disposition de l'équipement, auront

un exemplaire du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de l'établissement (POSS). Elles devront en avoir connaissance et mettre en œuvre les moyens nécessaires à son application. Elles sont responsables de la surveillance et de la sécurité de leurs adhérents encadrés par du personnel qualifié et en nombre suffisant.

Les moyens de communication externes ainsi que les matériels de secourisme et de réanimation de l'établissement peuvent être mis à la disposition des associations si celles-ci en sont dépourvues. Tout incident et/ou toute utilisation des moyens de l'établissement devront faire l'objet d'un signalement écrit.

Un agent d'accueil ou un agent d'entretien est présent durant les temps de présence des associations. Conformément à l'article MS 52 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), l'agent municipal présent se trouve dans l'établissement pour décider des éventuelles premières mesures de sécurité en cas d'incendie. Il peut être sollicité par les associations pour les assister dans la mise en œuvre de leurs procédures d'intervention en cas d'accident (accueil et guidage des secours).

#### **AUTRE PERSONNEL PRÉSENT DANS L'ÉTABLISSEMENT**

En période de fréquentation normale, un agent d'accueil et un agent d'entretien sont présents dans l'établissement.

En période de forte fréquentation, un second agent d'accueil et un second agent d'entretien pourront être présents pour renforcer l'équipe en place.

## **IV - ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT**

### **ALARME AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT**

#### **INCIDENT CORPOREL BENIN NE NECESSITANT PAS L'INTERVENTION DE SECOURS SPECIALISES**

- Chutes légères
- Petites coupures
- Malaises légers
- Blessures légères
  
- Prévenir les autres personnels de surveillance présents de l'incident. S'ils ne sont que deux, fermer provisoirement le bassin sportif et regrouper tous les baigneurs dans les bassins école et détente et en informer l'accueil.
- Effectuer les soins.
- Remplir obligatoirement la fiche d'incident.
- En cas de doute sur la gravité de la blessure, appeler les pompiers.
- Prévenir l'accueil si un véhicule d'évacuation est nécessaire.

#### **INCIDENT CORPOREL GRAVE NECESSITANT L'INTERVENTION DE PLUSIEURS PERSONNELS DE SURVEILLANCE ET DES SECOURS SPECIALISES**

- Noyades
- Traumatisme graves
- Malaises prolongés

Cas où la surveillance est assurée par deux personnes

Le personnel de surveillance alerté ou témoin de l'accident :

- Alerte l'autre personnel de surveillance présent de l'incident
- Porte au secours à la victime prise en charge jusqu'à l'arrivée des secours spécialisés.

Le second personnel de surveillance :

- Informe l'accueil
- Fait évacuer les bassins et sollicite l'aide du personnel d'entretien
- Appelle le SAMU (au 15 depuis l'infirmerie ou au 015 depuis un autre poste)
- Assiste le personnel de surveillance ayant pris en charge la victime jusqu'à l'arrivée des secours spécialisés.
- Recueille les témoignages et complète la fiche d'intervention.
- Reconditionne le matériel de secourisme et de réanimation.

Cas où la surveillance est assurée par trois personnes ou plus

Le personnel de surveillance alerté ou témoin de l'accident :

- Alerte les autres personnels de surveillance présents de l'incident
- Porte au secours à la victime prise en charge jusqu'à l'arrivée des secours spécialisés.

Les autres personnels de surveillance :

- Appellent le SAMU (au 15 depuis l'infirmerie ou au 015 depuis un autre poste)
- Informent l'accueil de la piscine.
- Font évacuer les bassins.

- Assistent le personnel de surveillance ayant pris en charge la victime jusqu'à l'arrivée des secours spécialisés.
- Recueillent les témoignages et complète la fiche d'intervention.
- Reconditionnent le matériel de secourisme et de réanimation.

Dans tous les cas

Le personnel d'accueil :

- Stoppe les entrées.
- Informe le personnel d'entretien.
- Annonce Micro dans l'ensemble de l'établissement : « Mesdames et Messieurs, votre attention s'il vous plaît, en raison d'un incident, nous vous demandons de bien vouloir suivre les consignes d'évacuation du personnel. Merci de votre compréhension et de votre collaboration ».
- Assure l'accueil des secours spécialisés au niveau de l'entrée principale et leur redirection vers un accès plus approprié si nécessaire en fonction de la localisation de l'incident.
- Alerte la Police si nécessaire
- Informe la Direction de la Piscine, l'élu d'astreinte et la Préfecture.

Le personnel d'accueil doit être informé de tout accident de moyenne ou de forte gravité par le personnel de surveillance.

Le personnel d'entretien :

- Aide à l'évacuation des bassins sur demande du personnel de surveillance.
- Informe et guide les usagers en fonction des consignes d'évacuation.
- Guide les secours spécialisés dans l'établissement si nécessaire.

Le personnel d'entretien doit être informé de tout accident de moyenne ou de forte gravité par le personnel d'accueil.

#### INCIDENT MATERIEL GRAVE NECESSITANT L'EVACUATION DU PUBLIC

- . Incendie
- . Emanation toxique
- . Dommage divers au bâtiment

Généralités

- Appeler les sapeurs pompiers par le 18 depuis l'infirmerie ou au 018 depuis un autre poste
- Donner le signal d'évacuation (alarme et appel micro).
- Ouvrir les portes des sorties de secours et s'assurer de la fermeture des portes coupe-feu.
- Diriger le public dans le calme vers l'extérieur et le regrouper au point de rassemblement.
- Manœuvrer les dispositifs de désenfumage et attaquer le foyer d'incendie avec les moyens appropriés (le cas échéant)
- Accueillir et se tenir à la disposition des secours spécialisés

Points particuliers (interventions en compléments des généralités)

INCENDIE

- Couper les énergies : Gaz et électricité.
- Intervenir sur le foyer à l'aide des extincteurs

EMANATION TOXIQUE DANS LE BATIMENT

- Assurer une ventilation maximale en ouvrant la totalité des portes, fenêtres, trappes de désenfumage et skydomes.

#### Rôles des personnels en cas d'incident grave nécessitant l'évacuation du public

Le personnel alerté ou témoin de l'accident :

- Prévient l'ensemble du personnel par talkie-walkie et déclenche l'alarme incendie (le cas échéant)
- Effectue les gestes de sécurité élémentaires en fonction de l'accident

Le personnel d'accueil :

- Stoppe les entrées
- Appelle les pompiers au 018 depuis les postes internes ou au 18 depuis l'infirmerie
- Annonce micro dans l'ensemble de l'établissement : « Mesdames et Messieurs, votre attention s'il vous plaît, en raison d'un incident, nous vous demandons de bien vouloir suivre les consignes d'évacuation du personnel et quitter l'établissement dans le calme par les issues de secours les plus proches. Merci de votre collaboration ».

Le personnel de surveillance et le personnel d'entretien :

Chacun à son poste, évacue le public vers l'issue de secours la plus proche en fonction de la situation et empêche tout retour en arrière. Regroupement du public vers le point de rassemblement situé à droite de l'entrée principale.

Chaque nouveau personnel permanent ou occasionnel de l'établissement reçoit une instruction sur la conduite à tenir en cas de sinistre, ses missions dans le cadre du POSS, le fonctionnement des alarmes incendie et anti-intrusion et la présentation des locaux. Cette instruction est reportée sur le registre de sécurité de l'établissement.

Les différents exercices périodiques de simulation de la phase d'alarme, permettant l'entraînement des personnels aux opérations de recherche et de sauvetage, sont reportés sur le registre de sécurité de l'établissement. Sont annotés, la date, le type d'incident, les personnels présents ainsi que les conclusions de l'exercice après débriefing avec l'ensemble des intervenants.

#### ALERTE DES SECOURS EXTERIEURS

Le message d'alerte (appel SAMU ou Sapeurs-pompiers) doit contenir impérativement les éléments suivants :

- L'identité et fonction de la personne qui appelle
- Numéro de téléphone et adresse précise de la piscine
- La localisation précise de l'accident (bassin, vestiaire, etc.)
- La nature de l'accident
- Les circonstances succinctes de l'accident

- L'heure de l'accident
- Le nombre de blessés apparents et si possible leur état général (Bilan)
- La nature des premiers soins ou en cours
- L'âge et sexe de(s) victime(s)
- Les dangers éventuels
- Répondre aux questions complémentaires éventuelles de son interlocuteur et attendre son accord pour raccrocher

Pour joindre les secours extérieurs :

- Les sapeurs pompiers par le 0 puis 18 depuis les postes internes (le 18 du poste de l'infirmierie)
- Le SAMU par le 0 puis 15 depuis les postes internes (le 15 du poste de l'infirmierie)
- La Police Nationale par le 0 puis 17 depuis les postes internes (le 17 du poste de l'infirmierie)

Personnel désigné pour déclencher l'alerte :

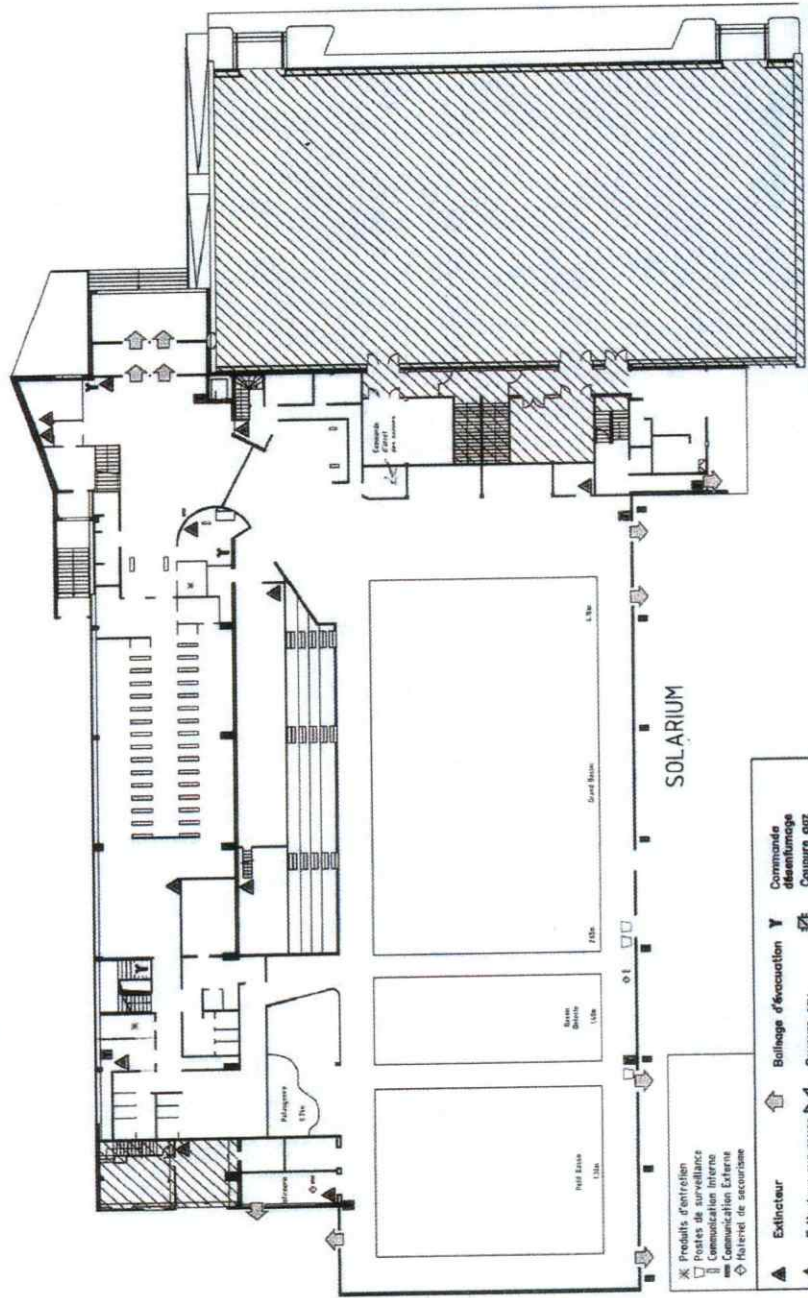
- l'appel du SAMU est effectué par un MNS (en cas d'impossibilité, et à sa demande, l'appel sera déclenché par le personnel d'accueil)
- l'appel des Sapeurs-pompiers ou de la Police Nationale est effectué par le personnel d'accueil

Accueil des secours extérieurs / zones d'accès :

Les secours extérieurs sont accueillis dans le hall d'entrée par le personnel d'accueil et réorientés depuis ce point, si nécessaire, vers un accès plus adapté (en fonction de la localisation de l'incident) vers le portail donnant sur le solarium situé à gauche du bâtiment ou vers l'infirmierie située à l'arrière du bâtiment et accessible en le contournant par la droite.

A Asnières-sur-Seine, le

P.O.S.S.  
**PISCINE DES COURTILLES**  
 Contre-Allée Pierre de Coubertin  
 92600 ASNIERES SUR SEINE



**REZ-DE-CHAUSSEE**

<ul style="list-style-type: none"> <li>✕ Produits d'entretien</li> <li>☐ Produits sur surfaces</li> <li>☐ Produits sur murs</li> <li>☐ Communication Interne</li> <li>☐ Communication Externe</li> <li>☐ Matériel de sécurité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▲ Extincteur</li> <li>▲ Extincteur sur roue</li> <li>● Gaine pompier</li> <li>▲ Verre police</li> <li>▲ Alarme</li> <li>▲ Sirène</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↗ Baillage d'évacuation</li> <li>☒ Coupure eau</li> <li>☒ bec à sable</li> <li>☒ Tableau électrique</li> <li>☒ Arrêt d'urgence</li> <li>☒ Groupe électrogène</li> <li>☒ Groupe climatisation</li> <li>☒ Groupe ventilation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☒ Commande démantèlement</li> <li>☒ Coupure gaz</li> <li>☒ Chauffage ou dépôt liquide inflammable</li> <li>☒ Coupure air comprimé</li> <li>☒ Coupure haute tension ou transformateur</li> <li>☒ Cuve Gaz</li> </ul>
--	--	--	--